



## Meilleurs vœux à tout le monde du FLUVIAL

*Je formule le vœu que les Voies Navigables de notre pays fassent l'objet en 2011 de toutes les attentions de nos dirigeants pour en faire un outil de transport moderne et performant au service de l'économie et qui permette aux transporteurs d'en vivre décemment et harmonieusement.*

*Il devient urgent de changer le fusil d'épaule pour sortir nos canaux de l'état de pauvreté qui les caractérise après des décennies d'abandons successifs, de réduction des personnels, de travaux mal finis ou jamais entrepris... alors que dans le même temps on a imposé aux bateliers des équipements et des réglementations toujours plus contraignantes et coûteuses.*

***Il n'y a qu'une seule solution pour que 2011 soit une bonne année pour notre profession :  
Savoir imposer nos choix aux pouvoirs publics !!!***

*Cela suppose que tous les bateliers participent à élaborer ces choix ... Jacques DELHAY*

## Une urgence pour la trésorerie des bateliers : Facturer les péages et droits de port aux donneurs d'ordre

Dans Cap à l'Amont N° 62, j'ai indiqué que le courrier de MR VIEU (faisant réponse à la Glissoire de différentes demandes écrites depuis juin 2010) était mis en pièce jointe : Je me suis lamentablement trompé de document et vous ai mis la lettre réponse de La Glissoire à Mr Patrick Vieu que j'avais déjà incorporée dans le Cap à l'Amont N° 62.

**Cette fois ci, je vous mets la bonne lettre : je vous recommande de lire très attentivement les 4 derniers paragraphes et notamment le dernier qui dit : « ...les bateliers qui le souhaitent peuvent donc librement faire apparaître le montant du péage dans la facture qu'ils établissent, l'acquittement de ce type de frais liés à l'exécution du transport étant prévu par les textes. »**

La publication du N°62 a suscité de nombreuses réactions que j'essaie de résumer aussi bien que possible

- 1- Beaucoup s'inquiètent de la réaction de leur affréteur s'ils émettent leur facture: cela est grave, car ça voudrait dire que les courtiers seraient prêts à pénaliser les bateliers qui facturent leurs prestations dans le respect des textes...à ce jeu là, les bateliers vont finir par travailler gratuitement pour plaire à leur affréteur et vendront les meubles et la voiture pour payer le fuel.
- 2- Certains suggèrent de demander à VNF le remboursement de tous les péages payés par les bateliers depuis la création de VNF, puisque c'est aux donneurs d'ordre à les supporter. L'idée est certes séduisante, mais le problème, c'est que le décret n°91-797 du 20 août 1991 (consolidé au 18 décembre 2008) relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990) dit dans son article 1<sup>er</sup> que ce sont les transporteurs qui doivent payer à VNF.

Ainsi, l'Etat a décidé que c'est le transporteur qui doit acquitter les péages et taxes qui sont pourtant à la charge du client comme il est précisé dans le Contrat Type : **à ce stade là, c'est du vice et on est en droit de se demander si c'est bien légal...**Pour se faire rembourser, il faudrait qu'il y ait un jugement qui déclarerait le décret illégal : Il faudrait donc engager une action juridique pour obtenir un tel jugement, mais pour savoir si un tel recours est possible, il faut l'avis de juristes pointus.

En attendant, Il est indispensable de demander à l'Etat de modifier ce texte et de mettre en place les règles qui imposent aux clients de payer directement ce qu'ils doivent au gestionnaire des voies navigables. Mais pour obtenir la modification d'un texte il faut beaucoup de temps, surtout lorsque c'est demandé par une profession.

C'est pour toutes ces raisons que La Glissoire a, dans un premier temps écrit à la Direction des transports pour demander la mise en place de pratiques identiques à l'Allemagne (voir Cap à l'Amont N° 62) où le courtier paye directement au gestionnaire des voies d'eau : **la démarche est simple et ne dépend que de la bonne volonté de VNF...nous attendons des réponses à cette proposition.**

- 3- Des bateliers belges et néerlandais nous ont demandé s'ils pouvaient aussi facturer à leurs donneurs d'ordre les péages en France : la réponse est évidente, bien sûr que la règle s'applique à tous les transporteurs, sans distinction de nationalité dès lors que ça se passe en France.

- Des bateliers nous ont dit avoir consulté leur affréteur qui leur a répondu qu'il verrait bien si le client accepte de payer : ceci n'est pas notre problème, et il appartiendra au courtier d'aller au bout de son mandat et de payer ce qui est dû, à charge pour lui de faire le nécessaire pour se faire rembourser en exigeant de son client le respect des textes en vigueur. Au nom de quel principe les bateliers devraient-ils faire les frais de cette opération alors que pendant 20 ans ils ont supporté cette injustice à cause de la démarche vicieuse des pouvoirs publics.
- 4- Des bateliers nous ont indiqué avoir interrogé la CNBA qui leur aurait indiqué que les droits de canaux et taxes sont inclus dans le fret : cela est une erreur. Le Contrat Type dit bien que ces taxes **s'ajoutent au fret principal** : La Glissoire va intervenir auprès de La Chambre Nationale de la Batellerie pour dire son étonnement devant ce type d'affirmation qui va à l'encontre de l'intérêt des bateliers et qui est en totale contradiction avec le contrat type pourtant mis en place avec la participation de la CNBA.

**En résumé, la seule évidence c'est que :**

- **si vous ne faites pas de facture, vous êtes certain de ne pas être remboursés...**
- **si vous faites vos factures un an en arrière, il n'y a aucune raison pour qu'elles ne soient pas payées normalement : c'est une obligation du donneur d'ordre.**

**Ensuite, il appartiendra à la CNBA et à La Glissoire de mener le combat juridique pour imposer le paiement aux récalcitrants : c'est une deuxième étape qu'il faudra étudier le moment venu en posant en principe qu'il faut éviter que le batelier se retrouve en ligne de mire et que les recours soient collectifs : seul moyen d'obtenir gain de cause.**

## **Nouvelle punition Linguistique aux Pays Bas L'Oklahoma à Baussart en fait les frais**

Encore une fois, un batelier Français est pris à partie par la police Néerlandaise : procédé dangereux : raciste ? protectionniste ? nationaliste ? Rien ne justifie de tels comportements !!! La batellerie Européenne a existé bien avant l'Europe, fraternelle et solidaire...allons nous maintenant vers le rejet des autres...l'Etat néerlandais va-t-il continuer dans la casse de la batellerie artisanale au profit de son plan de gros tonnages à outrance ? La glissoire demande au Ministère de réagir :



A Monsieur Patrick VIEU  
Direction des transports , Arche SUD 92055 LA DEFENSE Cedex

*Nous avons été informés d'une nouvelle pénalisation d'un batelier Français aux Pays Bas qui a été contraint par la police fluviale de s'arrêter et de prendre un homme d'équipage supplémentaire pour finir son transport, au prétexte qu'il utilisait à la VHF un néerlandais trop rudimentaire au goût des forces de police pour s'annoncer à l'écluse de Eefde (Twente-Kanaal) : il lui en a coûté 150 Euros pour les quelques 35 KM qui lui restaient à effectuer et autant pour le retour, préjudice auquel s'ajoute la perte de temps pour trouver un co-équipier néerlandais venu le lendemain*

*Ces faits se sont passés le 25 Novembre 2010 vers 15h00 avec la vedette de la Rijkswaterstaat de Eefde : le bateau OKLAHOMA pénalisé appartient à Mr Baussart*

*Ces incidents relèvent de comportements inquiétants à l'égard des bateliers Français : à Eefde, l'éclusier avait parfaitement compris l'annonce faite par Mr Baussart. Les forces de police semblent sur ce point répondre à des directives des autorités néerlandaises à vocation protectionniste et hégémonique comme nous l'avons déjà précisé à l'occasion de faits antérieurs : il est clair qu'il s'agit là de mesures qui n'ont rien à voir avec la sécurité.*

*Nous vous rappelons que les règles de navigation sont régies par des règlements très précis et que la VHF est un outil d'aide à la navigation qui ne remplace en aucun cas le règlement de police : pour de multiples raisons, les conversations radio restent très aléatoires, parfois parasitées, inaudibles ou confuses dans leur expression. De plus, la VHF fait partie de ces équipements de confort qui se multiplient et tendent à être considérés comme éléments essentiels d'une bonne pratique de navigation en lieu et place de l'expérience professionnelle : c'est une orientation discutable et dangereuse sur laquelle nous serons amenés à revenir.*

*Pour l'heure, nous vous demandons d'intervenir très fermement auprès des autorités néerlandaises pour qu'elles mettent fin définitivement à ces pratiques discriminatoires à l'égard des bateliers Français, et nous vous demandons instamment de donner les directives aux forces de police Françaises de contrôler les bateaux sous pavillon néerlandais pour vérifier la capacité des bateliers à s'exprimer couramment en français. Il nous semble indispensable d'indiquer aux autorités néerlandaises la volonté des autorités Françaises d'agir à l'égard de leurs ressortissants de la même façon qu'ils le font avec les ressortissants Français : cette solution regrettable est malheureusement la seule qui puisse être efficace.*

*Nous vous remercions de nous informer de la suite que vous donnerez à notre demande et vous prions de croire à nos meilleurs vœux pour l'année nouvelle.*

*Le secrétariat de la Glissoire*